

La pension de droit direct

Un régime unifié

Le régime de retraite complémentaire est unifié depuis le 1er janvier 2019 (ANI, 30 octobre 2015, art 10).

Il n'existe donc plus de distinction cadre/non-cadre.

Une nouvelle équation

L'équation : Montant annuel de la retraite = nombre de points acquis par le salarié X valeur du point du régime AGIRC ou ARRCO (ANI du 15 novembre 2015, Art 92)

Les nouvelles valeurs de points

1 point ARRCO = 1 point AGIRC-ARRCO

1 point AGIRC x 0,347798289 = 1 point AGIRC-ARRCO

En 2019, la valeur du point est de 1,2588 euros

Le coefficient de conversion

0,4378 (valeur du point AGIRC) / 1,12588 (valeur du point ARRCO) = 0,3887

La formule

Pension = somme de point x valeur du point

Somme de point = cotisation/valeur d'achat du point (17,05)

Dans les cotisations, ne sont pas prises en compte dans le calcul : CET/CEG. Mais certaines périodes sont prises en comptes : Incapacité/invalidité/chômage

Paramètre de calcul des cotisations (ANI du 17 novembre 2017, art. 32)

T1 : 1 PASS soit 3377 euros/mois

Taux d'appel global : 7,87

Part patronale : 4,72

Part salariale : 3,15

T2 : 1 à 8 PASS soit 23 639 euros/mois

Taux d'appel global : 21,59

Part Patronale : 12,95

Part salariale : 8,64